



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

Bulletin d'information destiné aux membres de l'association

Septembre 2015

Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres

Téléphone de la SFPE: +32 (0)475 472 470

Prrière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

25.09.2015

NM/35/1523 FR

Conseil d'Administration SFPE-SEPS

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Rainer Dumont du Voitel (relations Conseil)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français.

Les traductions sont faites par Yasmin Sözen, Rosalyn Tanguy et Helen James

A V I S i m p o r t a n t s

1. Compte en banque

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste

2. Changements d'adresse

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

3. Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

R A P P E L

La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.
Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

Prochaine réunion d'information

CIE Overijse Dennenboslaan, 54, 3090 Overijse

Jeudi 15 octobre 2015

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 11h00 à 16h00

- 10h45 Arrivée du bus venant de Bruxelles
- Information relative à la SEPS-SFPE
- Taxes et successions
- Lunch (buffet) convivial à la Villa du CIE d'Overijse
- Information caisse maladie – Relations avec le PMO
- Aide aux retraités. Nouvelle réunion de bénévoles
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions
- 16h15 départ du bus pour Bruxelles

Le point de départ du bus (métro Schuman sortie Berlaymont → bâtiment Charlemagne / rue de Taciturne) sera précisé ultérieurement à ceux qui auront réservé le transport.

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- Pour réserver le déjeuner (buffet self-service) (25 €)
- Pour réserver le bus aller-retour (10 €)
- Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité, n° carte d'identité ou de passeport)

SEPS-SFPE - Bureau JL 02 40 CG39 175, rue de la Loi, BE 1048 Bruxelles
Email : info@sfpe-seps.be Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (voir page 2)

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Reconnaissance du RCAM dans les Etats membres	5
III. Votre niveau de satisfaction par rapport aux services offerts par le PMO	9
IV. En réponse à certaines critiques du PMO/RCAM	12
V. Crise des réfugiés : appel à la solidarité	13
VI. Retraités et règles administratives de la Commission	14
VII. Retour à Overijse pour les réunions d'information et les assemblées générales ?	15
VIII. Une seule loi applicable aux successions dans l'Union Européenne	17
IX. Analyse des élections du CLP de la Commission à Bruxelles de juin 2015	20
X. Lettre de « Generation 2004 » à la Vice-présidente	21
XI. Informations – Questions des membres	
1. Rappels et informations de la part du PMO	22
2. Exonération des contributions sociales françaises	24
3. Courtier privilégié d'Afiliatys	25
4. Cercle de musique	26
XII. Annexes	
1. In memoriam	27
2. Lettre de « Generation 2004 » à la Vice-Présidente	28
3. Bulletin de commande de documents utiles	29
4. Bulletin d'adhésion	31

I. Editorial

Retour à Overijse ! C'est la décision prise par le Conseil d'Administration pour la réunion d'information du 15 octobre 2015. Tenir cette réunion au Van Maerlant n'était plus possible¹. Cette décision ravit plusieurs membres mais en mécontente d'autres ! Si l'organisation de cette réunion s'avère satisfaisante, il est fort probable que les Assemblées générales et les réunions d'informations se tiendront à l'avenir au Centre Interinstitutionnel Européen d'Overijse² dont la « Villa » a tété totalement modernisée. La rénovation complète du CIE sera terminée fin 2015.

Il semble important de répondre aux questions et propositions de plusieurs membres en ce qui concerne les attestations d'affiliation au RCAM, de la carte d'assurance désirée par beaucoup, de la reconnaissance du RCAM par le Etats membres, ... Les conclusions de discussions avec des membres du PMO / RCAM, actifs et retraités ne satisferont personne !

L'enquête sur le degré de satisfaction des membres de la SEPS-SFPE n'a pas donné lieu à beaucoup d'intérêt : seulement 6% des membres concernés ont répondu. Une

¹ Voir article VII du Bulletin

² CIE Dennenboslaan, 54, 3090 Overijse

analyse statistique prudente a cependant été possible, malgré une grande dispersion de certaines appréciations. Elle est résumée dans ce bulletin mais fera l'objet d'un rapport séparé.

La période d'été a été marquée par une nouvelle règle européenne en matière de succession et par des considérations importantes relatives aux taxes françaises que sont appelés à payer bon nombre de nos membres. Hendrik Smets vous propose des articles à ces sujets.

Serge Crutzen

II. Reconnaissance du RCAM

dans les Etats membres

Reconnaissance de l'affiliation au RCAM

Document d'attestation d'affiliation

1. Questions des membres

A l'occasion des réunions de la SEPS-SFPE, les membres ont posé maintes fois la question de la reconnaissance du RCAM par les institutions / autorités médicales dans les Etats membres.

La question de l'assimilation du RCAM à un système de santé européen au même titre que les systèmes nationaux est une demande récurrente.

En Belgique, quelques affiliés RCAM, déçus des services du PMO, se demandent pourquoi ne pas s'affilier au système national (INAMI) par une des mutuelles disponibles. En Espagne, il est souvent plus simple de s'appuyer sur le système national.

Des membres du Comité SFPE proposent de créer une filière de relais avec des institutions nationales.

Nombre de membres demandent pourquoi le PMO ne peut pas nous délivrer une carte d'affiliation au RCAM comme cela existe au niveau national (p.ex. ancienne carte SIS en Belgique) et par certaines compagnies d'assurance (p.ex. DKV, Inter-Partner, ...). Quelques anciens ont gardé le carnet bleu³ qui leur avait été délivré dans les années 60 à 90 et qui certifie, en plusieurs langues, que le fonctionnaire identifié est couvert par le RCAM en donnant des références.

Dans le même ordre d'idée, pourquoi ne pas introduire cette attestation et les détails de nos données personnelles au RCAM, dans la puce électronique de notre carte d'identité (système qui remplace la carte SIS en Belgique).

A défaut de ce qui précède, sans introduire de nouveaux documents, pourquoi ne pas distribuer systématiquement et périodiquement, une attestation d'affiliation à tous les

³ Carnet d'Assurance Maladie. Carnet de 28 pages avec données personnelles et photo. Encore renouvelé en 1994 avec validité illimitée. En 9 langues et avec adresses / tél des bureaux liquidateurs.

retraités, en même temps que d'autres documents qui sont envoyés par la poste, par exemple, la lettre bisannuelle⁴ ou un bulletin de pension.

Ces questions sont récurrentes. Il convient d'expliquer, dans la mesure du possible, les raisons pour lesquelles elles restent sans réponse et d'insister sur certaines propositions qui semblent faisables.

2. Reconnaissance du RCAM au même titre que les Mutuelles nationales

Notons les espoirs du RCAM exprimés dans le rapport annuel 2013 du CGAM :

La CGAM recommande de prendre toutes mesures de nature à éliminer les inégalités de traitement subies par les affiliés par rapport aux assurés nationaux, avec dans un premier temps l'exploration de la voie conventionnelle, en obtenant la reconnaissance du RCAM en tant que régime primaire public par les différents Etats membres, et dans un second temps par la voie d'adoption d'un règlement au niveau de l'UE attribuant au RCAM la qualification légale d'une caisse de santé publique,

En principe ce serait une excellente idée. Les Etats membres ne demanderaient pas mieux ! Mais les Etats membres aimeraient surtout faire disparaître le RCAM et obliger les fonctionnaires et agents des Institutions européennes à s'affilier au régime national du pays d'affectation / de résidence. En effet, si le RCAM était mis sur pied d'égalité avec les régimes nationaux, les Etats membres poseraient la question : pourquoi ne pas s'affilier au régime national du pays de résidence et verser les cotisations à ce régime national ?

3. Filière de relais avec les caisses nationales ou régionales

Deux membres du comité de la SFPE⁵ proposent que l'association crée une filière de relais avec la ou des caisse(s) maladie nationale(s) ou régionale(s) représentative(s) de chaque Etat membre à laquelle chaque ancien fonctionnaire ou agent des Communautés puisse s'adresser pour établir son contact avec le RCAM ou la reconnaissance de son assurance maladie en cas d'urgence ou d'hospitalisation.

Cette « collaboration » pourrait être étendue afin de procurer plus facilement aux affiliés RCAM des aides du type assurances sociales, médecine préventive, d'aide à la dépendance, d'aide aux handicapés ...

L'indépendance de la SFPE et sa centralisation, en opposition à une organisation en sections nationales, éviterait peut-être que cette démarche soit comprise comme étant une évolution vers les systèmes nationaux.

Il est probable cependant que cette initiative risque d'être comprise comme une tendance à se rapprocher de ces systèmes nationaux pour finir par s'y convertir.

⁴ Lettre du PMO envoyée tous les 2 ans aux pensionnés pour vérifier le fait qu'ils soient encore en vie

⁵ Rainer Dumont du Voitel et Philippe Bioul, tous deux Vice-présidents de la SEPS-SFPE

Le travail que demande cette procédure est loin d'être négligeable et devrait se baser sur des bénévoles non encore identifiés. Ce sera cependant un aspect de la discussion prévue le 15 octobre 2015 (réunion d'information SFPE – Overijse – 11h00 – 16h00) et d'une réunion de bénévoles qui suivra cette réunion d'information.

4. Affiliation à un régime national de santé

Il apparaît, depuis deux ans, que nombre de retraités, déçus par les difficultés qu'ils rencontrent avec le PMO, se déclarent favorables à un tel changement : affiliation au système national et abandon du RCAM ou considération du RCAM en complémentarité. Les raisons en sont la facilité d'accès à ce système national dans certains pays⁶, la non évolution des remboursements par rapport à l'augmentation du coût des soins médicaux, la reconnaissance de maladie grave non prolongée, la sévérité dans l'application des règles, la difficultés de contacter le PMO pour ceux qui ne résident pas à Bruxelles ou Luxembourg, l'absence de soutien en cas d'incapacité, ...

Tout retraité qui en a la possibilité peut, en principe, s'adresser à une mutuelle nationale, au risque d'obtenir une couverture des soins médicaux moins importante et, dans certains pays, à ses frais. Cependant, il n'est pas possible de récupérer sa contribution au RCAM (statutaire) même en se basant totalement sur une mutuelle nationale.

Dans les pays où la médecine nationale est gratuite (p.ex. Italie, Royaume-Uni, ...) le RCAM apparaîtra comme étant bien plus confortable ! Dans d'autres pays, pour s'affilier au système national relativement performant, il sera nécessaire de verser une cotisation relativement importante (sans parler de la période de stage).

La liberté de choix au niveau international risque fort d'être plus réduite.

Cette attitude du changement de régime ne devrait pas être soutenue : nous y perdrons presque tous.

5. Cartlid'affiliation au RCAM ou utilisation de la puce d'une carte d'identité

La carte papier, format carte de banque ne contenant que notre nom et des adresses du PMO, distribuée il y a quelques années, ne satisfait personne et n'est pas prise en considération dans les institutions de soins médicaux.

La proposition d'émettre une véritable carte d'affiliation, de type électronique et plastifiée, a été faite plusieurs fois au PMO. Il n'y a pas eu de progrès. Les réponses données concernent le coût de l'opération : dans la situation actuelle, le PMO / RCAM doit utiliser tout le personnel disponible pour le fonctionnement du service et le maintien des

⁶ Dans certains cas, il est plus facile de s'adresser au système national que de faire valoir et appliquer le système RCAM

remboursements sans retards exagérés. Il n'est pas évident qu'une telle carte soit facilement acceptée par tous les Etats membres.

A nouveau, une acceptation généralisée pourrait être considérée de fait comme une équivalence implicite du RCAM et des systèmes nationaux.

Au niveau belge, proposer d'introduire les données de notre affiliation dans la puce électronique de la carte d'identité (ou permis de séjour) devrait (ou devra ?) passer par un accord avec l'Administration nationale en charge de cette carte d'identification.

De plus, que ce soit pour une carte santé électronique (ou la puce d'un document d'identité), le système est, en général, associé à une procédure de facturation cohérente avec les règles de l'INAMI en Belgique. Le PMO / RCAM devrait donc développer une procédure adaptée. Or, ce Service n'est probablement pas en mesure, pour le moment, de dégager les ressources nécessaires pour un tel projet.

De plus, comme déjà dit plus haut, l'INAMI impose ses vues et son organisation, ce qui n'est pas nécessairement compatible avec le RCAM et les DGE.

Un autre argument négatif avancé par le PMO est que bon nombre d'affiliés ont des contrats de travail temporaires. Cependant, cet argument ne concerne pas les pensionnés qui, en grande majorité, dépendent à vie de la Commission pour leur sécurité sociale.

Plusieurs membres du CA insistent cependant pour que notre proposition d'une carte de santé valable soit réitérée et avec insistance auprès du PMO ou que tout soit fait pour introduire un message dans la puce électronique des cartes d'identité ou autres documents afin de certifier que le titulaire soit affilié au RCAM.

6. Attestation d'affiliation

En attendant d'avoir mieux, ne serait-il pas possible d'envoyer systématiquement, une fois par an, ou tous les deux ans, à tout affilié pensionné, une attestation d'affiliation au RCAM dans la langue de sa résidence, tout comme le PMO le fait pour l'extrait du protocole, la lettre de rappel que nous recevons et devons compléter avec un certificat de vie tous les 2 ans, le bulletin de pension de décembre ou de janvier,

Cette attestation devrait être accompagnée d'un mémo explicatif.

Lors des discussions avec le Chef du Bureau Liquidateur, l'idée a été considérée comme réalisable. Sa réalisation demande cependant la disponibilité de ressources de la part du PMO 3 afin de donner les documents « préparés » au PMO 4. La limitation des ressources du PMO a déjà été considérée.

Il faut cependant encore insister. Cette solution pourrait être valable en attendant la carte d'assurance santé RCAM pour les pensionnés.

7. Conclusion

Il est peu probable que nous obtenions la reconnaissance de notre système de santé dans les Etats membres. Trop insister pour cette reconnaissance directe ou même indirecte du

RCAM risque d'indisposer les Etats membres et d'aboutir à une mise à mal de notre sécurité sociale. Il faut savoir que lors de réunions organisées par la DG EMPLOI, la proposition de reconnaissance de l'attestation d'affiliation au RCAM met en évidence l'agressivité des Etats membres envers notre système !

Il faut cependant que la SFPE insiste auprès du PMO : en tant que pensionnés, nous pouvons peut-être espérer obtenir un document : attestation ou carte d'assurance, de manière systématique, mais ce document risque fort de ne pas être reconnu partout dans l'Union européenne !

III. Votre niveau de satisfaction par rapport aux services offerts par le PMO.

Résultats de notre enquête de juin 2015.

Une enquête a été lancée par la DG HR&S auprès du personnel actif. Cette enquête vise à évaluer le niveau de satisfaction par rapport aux services offerts par les Offices administratifs de la Commission (OIB, OIL, PMO). Les réponses des actifs doivent permettre aux Offices d'améliorer la qualité des services.

La SEPS-SFPE a considéré qu'une partie de cette enquête, celle relative au PMO, devrait être également adressée aux retraités. Il est évident que les retraités sont de grands utilisateurs des services du PMO / RCAM.

Cette partie du questionnaire, adaptée aux retraités, a été reproduite dans le Bulletin de juin 2015.

Seulement 6% des membres ont répondu à ce questionnaire mais la statistique des réponses à plusieurs questions est significative. Il faut cependant accepter la valeur limitée des résultats.

Considérations générales

- Une première remarque concerne la dispersion des réponses. Chacun répond en fonction de son expérience personnelle et qui n'a jamais dû être hospitalisé n'est pas en mesure de juger de la procédure de prise en charge. Pour une même question on peut avoir 3 ou 4 niveaux de réponse (satisfaction / mécontentement) différents.
- Il y a équilibre des sexes. La majorité des réponses sont données par des retraités de 60 à 79 ans ; il y a cependant 15% de réponses de retraités de plus de 80 ans.
- 70% des réponses concernent le Bureau Liquidateur de Bruxelles ; 20% celui d'Ispra et 10% celui de Luxembourg.
- D'une manière générale, 20% des participants n'ont pas donné de réponse à l'une ou l'autre des questions générales.

Evaluation globale de tous les services du PMO

- Bien que cette évaluation globale ne soit pas très représentative il est intéressant de noter qu'il y a une grande dispersion des appréciations vu les expériences différentes des participants.
- Les retraités se montrent plus sévères envers le PMO-RCAM qu'envers les autres services du PMO : 25% de mécontents et 50% de satisfaits. Il y a cependant de nombreux collègues qui n'ont pas répondu pour les autres services du PMO (pensions, allocations) ce qui rend la comparaison biaisée.

PMO Contact

- 10% de nos collègues ne connaissent pas PMO Contact et 20% de ceux qui le connaissent ne l'ont jamais contacté.
- Ceux qui ont utilisé PMO Contact, l'ont fait ou tenté de le faire par téléphone et par Internet, à égalité. Quelques-uns ont utilisé la poste mais sans succès.
- En majorité, il s'agissait de questions relatives aux remboursements de frais médicaux.
- 30% des collègues se déclarent déçus ou mécontents de ce service ; 40% sont satisfaits. Il y a 30% de réponses « neutres ». La critique majeure concerne la lenteur des réponses.

PMO - Pensions / Allocations

- La majorité des retraités ne sont pas concernés par les allocations. En général, le chapitre pension pose peu de problèmes. Il en résulte que cette majorité a répondu « pas de réponse » à bon nombre des rubriques de ce chapitre.
- On peut cependant dire que la satisfaction est réelle en ce qui concerne le contenu de la fiche pension et les contacts avec le « responsable pension » indiqué sur cette fiche.

PMO - RCAM

Les participants ont répondu à la plupart des questions relatives au RCAM.

- En ce qui concerne le niveau d'information donné par le PMO-RCAM, il y a à la fois 33% de satisfaits, 33% de mécontents et 33% de déclarations neutres.
- Mais, il y a 70% de mécontents en ce qui concerne les informations données lors du refus de remboursement et seulement 10% de satisfaits. Il y a 20% de déclarations neutres.
- 60% des retraités sont satisfaits de la procédure d'autorisation préalable contre 25% de mécontents (15% de déclarations « neutres »). Il n'en est pas de même pour la rapidité de décision relative à cette autorisation préalable : 45% de mécontents contre 25% de satisfaits (et 30% de « neutres »)

- En ce qui concerne la rapidité du remboursement des frais médicaux, 35% sont mécontents, 40% sont satisfaits et il y a 25% de réponses neutres.

Satisfaction globale du PMO

La note globale moyenne donnée par les pensionnés au PMO-RCAM est de 5,9 sur 10.

La dispersion est cependant énorme : les notes données vont de 9/10 à 2/10. Ces résultats sont principalement dus aux expériences différentes vécues par les pensionnés en ce qui concerne les remboursements de frais médicaux.

Réponses aux questions supplémentaires posées par La SEPS-SFPE

- Les membres de la SEPS-SFPE qui ont répondu déclarent, à 80%, avoir eu des demandes de remboursement refusées. 85% d'entre eux considèrent que ces refus n'étaient pas bien justifiés !
- 40% ont entrepris ou accepté (parfois sans le savoir) un traitement sans en avoir reçu l'autorisation préalable. 60% déclarent avoir attendu l'autorisation pour entreprendre le traitement.
- 35% déclarent ne pas savoir où trouver les informations relatives aux plafonds appliqués pour les remboursements médicaux.
- 10% affirment ne pas avoir reçu le guide pratique des remboursements médicaux, pourtant envoyé par le PMO par la poste à tous les pensionnés.
- Seulement 35% de ces membres qui ont répondu à l'enquête disent utiliser My Intracomm-Ext pour s'informer mais 50% vont sur My Intracomm pour télécharger les formulaires nécessaires aux différentes demandes.
- 65% de ces membres qui ont répondu à l'enquête savent qu'ils peuvent demander les formulaires à la SEPS-SFPE et aussi demander à notre association de poser des questions pour eux ou de transmettre des demandes par PMO Contact on-line
- Malgré les informations relayées par le Bulletin SEPS-SFPE, le magazine VOX (AIACE), le bulletin SENIOR INFO (DG HR C1) et l'information administrative N°45 envoyée par la poste aux pensionnés, 20% des participants à l'enquête disent ne pas savoir qu'il faut soumettre un document officiel (fiche fiscale en Belgique) pour les demandes de remboursement !
- 15% ne savent pas que les remboursements peuvent être limités dans les pays à médecine chère. 40% ne sont pas conscients de la règle d'excessivité qui peut être appliquée notamment dans certaines cliniques bruxelloises.
- Seulement 5% des participants déclarent avoir reçu un refus de prolongation de maladie grave.

- Seulement 6% des participants déclarent avoir introduit une réclamation selon l'article 90§2 et un participant dit avoir obtenu gain de cause.

Remarques des participants à l'enquête

Nombreuses sont les remarques écrites reçues. Elles illustrent les résultats détaillés ci-dessus mais amplifient souvent les mécontentements ou les raisons de ces mécontentements. Les plus sévères sont brièvement résumées ci-dessous.

- Le manque d'information relatif aux décisions prises par le médecin conseil qui semblent, pour beaucoup de participants, comme étant non justifiées ou même arbitraires.
- Les difficultés de contact (surtout avec le bureau liquidateur d'Ispra).
- Le fait que ces contacts sont souvent insatisfaisants mais en comprenant que les tarificateurs ne sont pas toujours à blâmer sachant qu'ils appliquent les décisions du médecin conseil.
- Les délais de remboursement trop longs.
- La procédure de demande d'autorisation préalable qui met à risque le remboursement d'un traitement urgent.
- L'inefficacité et la lourdeur administrative des demandes d'autorisation et des refus de remboursement qui, après itérations, finissent souvent par être acceptés.
- Le refus de remboursement de traitements et surtout de médicaments pourtant prescrits par un médecin ou une institution officielle.
- ...

Ces remarques sont intéressantes. Elles méritent une analyse plus approfondie en relation avec les résultats du questionnaire. La SEPS-SFPE fera un rapport spécifique à ce sujet dans les prochaines semaines.

Plusieurs remarques s'adressent à la SEPS-SFPE pour la remercier de l'aide apportée aux membres qui souvent s'avouent perdus ou dépassés par les exigences administratives, surtout en cas d'urgence, pendant le week-end.

IV. En réponse à certaines critiques du PMO/RCAM

Lors d'une réunion des 3 bureaux liquidateurs, Ispra, Luxembourg et Bruxelles ce 9 juillet 2015, certaines réponses et affirmations ont été données par le Directeur du PMO qui sont d'intérêt pour les affiliés au RCAM :

« Si la charge de travail reste particulièrement lourde depuis de nombreux mois en raison des difficultés de début d'année », a dit notre Directeur Marc Lemaître, « il faut par contre souligner la disponibilité de nombreux collègues à laisser tomber des jours de congé pour faire avancer le travail. En particulier, pour ce qui concerne les délais de remboursement, nous nous sommes éloignés d'une période très difficile, grâce notamment à la mobilisation des collègues des bureaux liquidateurs et à leur travail les samedis. A Luxembourg, au mois de juin, le bureau a battu tous les records en termes de production. Ceci témoigne, d'une part, de l'engagement des collègues et, d'autre part, de l'outil ASSMAL2 désormais très performant. »

Le Directeur a également insisté sur le besoin d'une meilleure anticipation dans la politique de communication envers les affiliés. La SEPS-SFPE le demande depuis 2013. De plus, une meilleure coopération avec les affiliés pourrait être développée par le biais de cours ou formations pour ces affiliés.

Pour améliorer la situation, des pistes visant à une meilleure communication et coopération entre les bureaux liquidateurs ont notamment été évoquées, y inclus en vue de l'établissement d'une liste de priorités pour rendre ASSMAL 2 encore plus efficace.

Les délais de remboursement, première priorité pour l'image du PMO/RCAM, sont désormais visibles dans le « RCAM en ligne », dans un souci de transparence vis-à-vis des affiliés.

Au 23 septembre 2015, ces délais étaient affichés comme suit :

Pour les demandes en ligne :

o Bruxelles: le délai moyen de remboursement⁷ est 31 jours et nous traitons les demandes enregistrées le 21 aout

o Luxembourg: le délai moyen de remboursement est 50 jours et nous traitons les demandes enregistrées le 03 aout

o Ispra: le délai moyen de remboursement est 18 jours et nous traitons les demandes enregistrées le 04 septembre

Pour les demandes sur papier :

o Bruxelles: le délai moyen de remboursement est 38 jours et nous traitons les demandes enregistrées le 14 aout

o Luxembourg: le délai moyen de remboursement est 69 jours et nous traitons les demandes enregistrées le 15 juillet

o Ispra: le délai moyen de remboursement est 25 jours et nous traitons les demandes enregistrées le 28 aout

⁷ Il s'agit du délai de tarification de la plupart des demandes normales. Il se peut que quelques demandes plus anciennes soient en attente de tarification pour diverses raisons (complexité de la demande, en attente de documents, d'avis du médecin conseil...)

Nous sommes conscients du délai anormalement long au bureau liquidateur de Luxembourg: tous les efforts sont déployés pour y remédier au plus vite.

V. Crise des réfugiés: appel à manifester sa solidarité avec les réfugiés

Lettre de la DG HR C (Politique sociale et de santé)

Au cours des dernières semaines, le nombre de réfugiés qui arrivent ou transitent par les Etats membres de l'Union européenne a augmenté de manière spectaculaire. Des milliers d'entre eux sont désormais confrontés à des difficultés sociales et économiques dans des campements de fortune.

La crise des réfugiés est en tête de l'ordre du jour de la Commission. Parallèlement, les conditions très difficiles auxquelles sont confrontées aujourd'hui ces personnes préoccupent vivement de nombreux membres du personnel et la vice-présidente Georgieva encourage l'ensemble du personnel à se regrouper afin de manifester sa solidarité avec les réfugiés. Comme elle le souligne: « le monde nous regarde et il est temps désormais pour chacun de prendre ses responsabilités ».

Avec le soutien de la vice-présidente, nous vous invitons donc à faire un don par l'intermédiaire de Give Eur-Hope, l'association du personnel de l'UE qui se consacre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en soutien à la crise des réfugiés en Europe.

Veillez déposer vos dons avec le message « Don pour les réfugiés » sur le compte IBAN BE 74 3630 8495 9007 (BIC: BBRUBEBB) de Give Eur-Hope.

Les dons reçus seront transférés rapidement et intégralement à la Croix-Rouge internationale et seront utilisés pour apporter une aide humanitaire d'urgence aux réfugiés qui en ont le plus besoin. Comme cela a été le cas lors d'appels similaires par le passé, nous annoncerons les montants collectés et transférés à la Croix-Rouge; nous vous informerons aussi sur l'utilisation de ces fonds.

Nous espérons que cette première manifestation de solidarité au nom du personnel des institutions de l'Union européenne sera suivie d'autres contributions à Give Eur-Hope, en soutien à ses actions à plus long terme afin de faciliter l'installation des réfugiés.

VI. Retraités et règles administratives de la Commission

Point de vue d'un membre du Conseil d'Administration de la SEPS-SFPE

Ceci est un billet d'humeur et même de très mauvaise humeur.

Je me suis débattue avec cette procédure de demande d'un compte ECAS ainsi que celle des demandes de remboursements des frais de maladie en ligne (RCAM Online).

Mais qui sont les retraités pour la Commission, le Conseil etc... ? Ceux et celles qui y ont travaillé pendant de très nombreuses années ???

DES EXTERNES !!!!!

C'est bien l'étiquette que nous devons choisir en nous connectant au RCAM en ligne par ECAS ! Inutile de cliquer sur Commission Européenne ! Nous sommes « out » bien que nous soyons près de 21.000 pensionnés maintenant !

De plus, à ma grande surprise, ce compte ECAS ne vaut principalement que pour le RCAM en ligne ; pas question de faire valoir ce compte « ECAS – retraités » pour accéder à tous les sites de la Commission.

Cette étiquette « d'externe » me heurte et même me scandalise. Je ne suis pas « externe », je suis fonctionnaire retraitée ou même, selon l'expression de l'Administration, « fonctionnaire post-active » ; grande nuance !

Cette politique « kleenex », si dédaigneuse de ceux qui ont servi pendant des années, me choque.

J'ai même lu que nous (les externes retraités) sommes obligés de passer par un collègue actif pour insérer un petite annonce à la Commission.

Actuellement, il est inutile de demander de pouvoir utiliser les parkings des institutions pour y mettre sa voiture quand on est retraité et que l'on doit assister à une réunion ou une conférence organisées par les associations d'anciens ! Même une seule fois par an.

Sans parler des difficultés d'accès dans la plus grande partie des bâtiments de la Commission. Preuve en est la difficulté d'organiser nos réunions d'informations ailleurs qu'au Van Maerlant 2 et notre décision du retour à Overijse qui ouvre à nouveau ses portes en octobre.

Pourquoi avons-nous accepté d'être traités comme de parfaits étrangers ?

Est-il si compliqué de nous donner un accès internet sécurisé d'utilité plus large ? Est-il impossible de tout simplement créer un onglet « Retraités » ? Sommes-nous si dangereux ?

Est-il impossible de nous donner une carte de service plus proche de celle des fonctionnaires actifs, par exemple du type de celle donnée aux « contractants » au Conseil ?

Peut-on renverser cette tendance ? Est-il vraiment sans espoir d'essayer de faire entendre raison à ces Institutions européennes ? Il serait plus respectueux de nous reconnaître comme retraités plutôt que comme externes !

Je souhaite que le CA de la SEPS-SFPE décide d'une action aussi forte que possible mais je crains que la SEPS-SFPE et l'AIACE ne soient malheureusement mains et pieds liés face à cette administration inhumaine.

VII. Retour à Overijse pour les réunions d'information et pour les assemblées générales ?

Les réunions d'information, qui sont de plus en plus appréciées par les membres de notre association (et par des futurs membres), ne peuvent plus se tenir au Van Maerlant pour plusieurs raisons.

Le Groupe de gestion journalière de la SEPS-SFPE considère que 5 critères doivent être respectés pour que ces réunions aient le succès voulu :

1. Il faut : une salle équipée, si possible avec les appareils de projection et au moins un grand écran.
2. Il faut la possibilité d'organiser un repas correct sur place. Le repas fait partie de l'attrait de ces réunions pour les anciens.
3. Il faut une possibilité minimale de parking (plusieurs membres de l'association sont à mobilité réduite).
4. Il faut une liaison simple au métro de Bruxelles et, si possible, aussi à une gare SNCB, soit directe (p.ex. à moins de 200m d'une station), soit par un bus que nous organisons.
5. Il faut que les retraités puissent entrer dans le bâtiment sans trop de formalités

Depuis septembre 2015, l'organisation des réunions à Van Maerlant ne satisfait plus aux critères 2., 3. et 5.

Après enquête, il faut conclure que trois types de solution sont à disposition (les autres solutions intermédiaires considérées ne satisfont pas aux 5 critères).

1. Hôtel Thon, station Maelbeek, parfait à tout point de vue mais le coût est de 5.000 € pour 50 personnes.
2. Hôtel Ibis Louvain, connexion par bus (Eurobussing) entre le Berlaymont / Charlemagne et LLN. Satisfait aux autres critères tout comme l'Hôtel Thon mais le coût pour 50 personnes est de 3.000 € (plus le bus partiellement payé par les utilisateurs)
3. Overijse, (Villa remise à neuf et ré-ouverte début octobre) connexion par bus (Eurobussing) entre le Berlaymont / Charlemagne et Overijse. Satisfait parfaitement aux critères ci dessus : coût: pour 50 personnes : 2.500€ (plus le bus partiellement payé par les utilisateurs). Overijse, bien que géré par l'OIB, impose un coût de location pour les salles du CIE d'Overijse.

Une publicité pour cette réunion sera faite pour que les frais de transport en bus soient +/- couverts par la contribution des participants, comme par le passé.

Le budget de la SEPS-SFPE devra supporter une partie de cette dépense, sachant qu'il est demandé aux participants de déboursier 25 € pour le buffet et 10 € pour le bus. L'importance de ces réunions justifie cependant cet investissement. Ces réunions sont une particularité de la SEPS-FPE.

Nous devons continuer ces réunions. Nous pouvons (pour le futur) discuter de la contribution des membres ; discuter des prix d'Overijse (il faut voir ce que dirons les autres services qui utiliseront Overijse et devront payer pour une salle, même sans repas!)

S'il le faut nous changerons le format (par exemple : réunion l'après-midi seulement) mais après avis des intéressés. Nous pouvons réduire les réunions à 3 par an.

Pour la réunion du 15 octobre 2015, à la quasi-unanimité, les membres du CA ont décidé de retourner à Overijse.

Il est probable que la réunion du 10 décembre 2015 (Assemblée générale et réunion d'information) se fasse également à Overijse.

VIII. Une seule loi applicable aux successions en Europe - Résumé⁸

Hendrik Smets

Vice-Président de la SEPS-SFPE chargé des questions juridiques

1. Les successions internationales « ou » transfrontalières

Ce sont celles dans lesquelles :

- 1) le défunt est décédé dans un autre pays que celui de sa nationalité et où il avait sa résidence habituelle, ou
- 2) le défunt possédait des biens dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle.

Cela représente environ une succession sur dix au sein de l'Union européenne (1).

2. Etat de droit avant le Règlement 650/2012.

Jusqu'au 16 août 2015, dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne (UE) :

- Les biens meubles (argent, bijoux, actions, tableaux, etc..) étaient régis par la loi du pays où le défunt avait sa résidence habituelle.
- Les immeubles étaient régis par la loi du lieu où étaient situés ces immeubles.

3. Règlement 650/2012

Le 4 juillet 2012, le Parlement européen (PE) et le Conseil de l'UE (le Conseil) ont adopté le Règlement 650/2012 sur les successions transfrontalières et la création d'un certificat successoral européen entré en vigueur le 16 août 2015 (2) qui est applicable dans l'U.E à l'exception du R.U, de l'Irlande et du Danemark, aux successions à cause de mort c.à.d suite au décès sans testament, avec testament, éventuellement conjonctif, ou pacte successoral.

4. Domaines exclus de l'application du Règlement.

⁸ Un texte plus élaboré sur le même sujet peut être obtenu sur simple demande auprès du secrétariat

- les règles concernant la disparition, l'absence ou la mort présumée, les donations, les contrats d'assurance-vie, les obligations alimentaires autres que celles résultant du décès,
- les régimes matrimoniaux et patrimoniaux (pacs),
- la propriété conjointe avec réversibilité au profit du conjoint survivant, comme la tontine ou
- le régime matrimonial de communauté universelle existant en droit français ou belge,
- les trusts (fondation) sauf lorsque le trust est constitué en vertu d'un testament ou de la loi en lien avec une succession ab intestat (c.à.d. sans testament).

5. Fonctionnement du Règlement

a) la loi applicable : unité de compétence législative

Le Règlement prévoit désormais pour tous les Etats membres, que les successions transfrontalières seront désormais régies par une seule législation :

- soit la législation du pays où le défunt avait sa résidence habituelle,
- soit la législation de la nationalité du défunt si celui-ci a choisi sa loi nationale par une décision écrite (professio juris).

Si le testateur a plusieurs nationalités, il choisira la loi successorale la moins lourde.

b) juridictions : unité de compétence judiciaire

1.a. La juridiction de l'Etat membre dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment de son décès sera seul compétente pour statuer sur tous les aspects du règlement d'une succession,

1.b. Si, à défaut de choix, la résidence habituelle du défunt est située dans un Etat tiers mais si le défunt possédait des biens successoraux dans un Etat membre, les juridictions de cet Etat sont compétentes pour statuer sur l'ensemble de la succession.

2. Si la loi choisie par le défunt est celle d'un Etat membre ses tribunaux seront compétents :

- si toutes les parties conviennent que ces juridictions ont compétence exclusive pour statuer sur la succession, ou

- si à la demande d'une des parties, le tribunal décline sa compétence s'il considère que les juridictions de l'Etat Membre dont la loi a été choisie sont mieux placées pour statuer sur la succession en raison de la résidence des parties et/ou de la localisation des biens.

6. Règlement de la succession

La loi désignée régira toutes les opérations de la succession: le moment et lieu d'ouverture de la succession, la désignation des héritiers, leurs droits, la répartition des parts et des charges (dettes), la capacité d'hériter, l'acceptation ou le refus, la quotité disponible, la réserve héréditaire, le rapport et la réduction des parts, le partage successoral, le pacte sur succession future.

7. Notion de l'ordre public

Dans la plupart des législations de l'U.E les héritiers en ligne directe : parents et enfants, ainsi que le conjoint disposent d'une réserve héréditaire, c.à.d. une part de la succession dont le testateur ne peut pas disposer. Cette réserve n'existe pas en droit anglo-saxon.

La loi britannique sera appliquée à la succession d'un sujet européen vivant et décédé à Londres écartant du même coup la réserve et la quotité disponible.

Il en est de même pour les pactes sur succession future ou pacte successoral, ou les testaments conjoints admis dans des pays germanophones mais encore prohibés en France ou en Belgique.

8. Domaines exclus par le Règlement

Sont exclues de ce règlement : les matières fiscales, douanières et administratives.

Conséquence de cette exclusion et avertissement au lecteur :

Même si la dualité : biens immobiliers/biens meubles a été supprimée par le Règlement, une dualité pourra persister entre la loi fiscale qui sera applicable à la succession et la loi applicable en matière de succession.

La loi fiscale restera celle de l'Etat où le défunt avait sa dernière résidence habituelle et c'est ainsi que la France ou la Belgique p.ex. peuvent taxer de droits de successions les biens immobiliers situés hors de leur pays respectifs.

Toutefois « ce seront les règles civiles de la dévolution » (le droit successoral) « qui détermineront l'assiette des droits de succession » (3).

Pour connaître les droits de successions des différents Etats membres consultez : www.successions-europe.eu .

9. Le certificat successoral européen

Le Règlement a créé un certificat successoral européen qui sera admis, sans autre formalité, dans les 25 Etats membres. Elle aura une durée de validité de 6 mois.

La Commission européenne a déjà mis au point le texte du certificat par sa décision d'exécution n° 1329/2014 du 9 décembre 2014.

Ce certificat se présentera comme un acte authentique permettant à chacun de faire valoir, dans ces Etats membres, son statut d'héritier, de légataire, d'exécuteur testamentaire ou de justifier de ses pouvoirs d'administrateur d'une succession. (4)

Il est unanimement admis en France que le notaire est compétent pour l'établissement du Certificat successoral européen). (5)

Ceci n'est pourtant pas l'avis des experts belges. Une nouvelle loi s'impose qui autorisera le notaire belge à délivrer le certificat européen (6). Cette loi serait en préparation.

11. Conclusion

« L'entrée en application du règlement européen sur les successions internationales est une date à marquer d'une pierre blanche » a commenté Me Jean Tarrade, Président du Conseil des Notaires de l'Union Européenne (CNUE).

Toutefois, de l'exposé ci-dessus il s'avère que beaucoup de problèmes devront être résolus par la coopération indispensable des juridictions et des notaires européens.

« Le notaire avisé tiendra compte des dispositions du nouveau Règlement européen, chaque fois qu'il sera consulté par un client présentant des points d'attache étrangers»(7).

Le notaire devrait lui expliquer, s'il a sa résidence habituelle hors de son pays, qu'il peut opter pour la loi successorale de sa nationalité.

« Il appartient également au devoir de conseil du notaire (belge) de proposer au futur défunt de faire vérifier par un notaire étranger si la loi étrangère (loi de la nationalité du futur défunt) ne correspond pas mieux à ses besoins. (8)

Notes

- (1) Joëlle Garriaud-Melan « Les successions internationales : règles applicables et fiscalité »
Ed.Sénat de France – février 2015 – p.1
- (2) Règlement UE n° 650/2012 du P.E et du Conseil du 4.07.2012 « relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen », Journal Officiel de l'Union européenne, 27 juillet 2012, L. 2011/107 et s..
- (3) Catherine Makosso – Les nouvelles réglementations européennes en matière de succession internationale – Chevreux Notaires – 01.01.2014 – DPA – DMA - p. 7
- (4) Idem p. 5
- (5) Samanta Rosala – Le règlement Européen des Successions (EU) – La grande Bibliothèque du Droit -9 juillet 2015
- (6) Jean-Louis Van Boxtael – Le Règlement Successoral européen – Revue du Notariat Belge – décembre 2013 – p. 858
- (7) Nicolas Geelhand de Merxem – Le nouveau droit international privé en matière de succession : déjà utile ? – Revue pratique du Notariat Belge – juillet 2013 - p.476
- (8) Nicolas Geelhand de Merxem – op cit p. 47

IX. Analyse des élections du CLP **à la Commission Bruxelles en juin 2015**

En continuité avec les remarques formulées en juin, il est important de remarquer que le nouveau Comité local du personnel de la Commission à Bruxelles est maintenant composé, pour près de la moitié, de collègues engagés après 2004.

Ces collègues seront certainement tentés de suivre les propositions de « Generation 2004 »⁹. La défense des intérêts des anciens sera de plus en plus difficile au sein de ce Comité local du Personnel de Bruxelles bien que 75% des électeurs aient voté en faveur des syndicats « traditionnels » ; mais ces syndicats ont introduit des fonctionnaires et agents « post 2004 » dans leurs listes pour s'assurer un résultat.

Cependant, le Comité Central du Personnel de la Commission reste moins influencé par ce résultat de « Generation 2004 » que ne le sera le Comité Local du personnel de Bruxelles étant donné la représentation du personnel de tous les sièges.

Syndicats	Sièges obtenus par syndicat				Représentants post-2004	
	Votes de tête de liste	Votes de préférence	Sièges attribués		Sièges	
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
G 2004	5	2	7	7	7	7
R&D	3	2	5	5	3	1
Union Syndicale	3	1	4	4	2	0
U4U	3	1	4	4	1	1
FFPE	1	1	2	2	1	2
Save Europe	1	1	2	2	1	
SFE	1	1	2	2	0	
TAO-AFI	1	0	1	1	0	
Total			27	27	14	11
Total global			54		25	

Note : Aucun siège attribué aux listes SFIE, 30+, UG Europe et ISCA

X. Lettre de « Generation 2004 » à la Vice-présidente

Suite aux élections du comité du Personnel à la Commission – Bruxelles, « Génération 2004 » a envoyé une lettre à la Vice-présidente Georgieva (annexe 2) mettant en évidence leur succès électoral et donc la validité de leurs revendications qui restent ce que nous avons rapporté dans les Bulletins précédents :

⁹ Voir Bulletins de février, avril et juin 2015 : clivage au sein du personnel.

La raison d'être de « Generation 2004 » a toujours été très claire: restaurer une équivalence honnête entre les carrières des collègues engagés avant et après le 1^{er} mai 2004 qui soit basée seulement sur l'analyse objective des faits.

Du manifeste de « Generation 2004 » qui lui a permis de gagner les élections récentes, nous pensons que les points suivants méritent votre attention immédiate, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Arrêter immédiatement le gaspillage de ressources budgétaires limitées pour des postes artificiels de conseillers / assistants seniors.
2. Reconnaître formellement le retard important des carrières 2004 et évaluer l'impact de la réforme de 2004 après 10 ans.
3. Réviser le système de promotions pour combler l'écart de carrière et appliquer une discrimination positive en faveur du personnel post-2004 et
4. Concevoir un système de carrière qui favorise effectivement le mérite, la performance, la qualification et l'expérience.

Remarque : il est évident que le départ récent du président de "Generation 2004" et son futur remplacement ne changera rien aux revendications de ce syndicat.

On constatera quand même avec une certaine satisfaction qu'ils ne parlent plus de nos pensions.

XI. Informations – Questions des membres

1. Rappel et précisions de la part du PMO¹⁰.

a. Vous avez des questions sur la pension ? Consultez le guide.

Quand je serai pensionné, vais-je conserver l'allocation de foyer ? Mon conjoint sera-t-il couvert par le RCAM ? Mes frais de déménagement seront-ils remboursés ? S'il m'arrive un accident mes frais médicaux seront-ils remboursés à 100%? Quid de ma carte d'identité spéciale ?

Sachez que le guide des PENSIONS ET ALLOCATIONS D'INVALIDITE 2015, récemment mis à jour, contient toutes les réponses à vos questions. Vous pouvez l'obtenir par My Intracomm-Ext (<https://myintracomm-ext.ec.europa.eu/retired/fr/Pages/index.html>) ou le demander au secrétariat de la SEPS-S

Ce guide a pour but d'aider les pensionnés à mieux comprendre les diverses dispositions statutaires et réglementaires applicables à leur pension. Il fournit également des renseignements utiles quant à l'identité des personnes de contact pour des questions complémentaires ou des contestations éventuelles.

¹⁰ Newsletter N°15 du PMO – juin 2015. – Le PMO demande aux associations de diffuser les articles de ses newsletters.

Toute suggestion d'amélioration de ce guide peut être transmise à l'unité PMO/4 Pensions.
Fax : +32.2.2965373 ou à PMO Contact : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/>

b. Maladie ou accident durant les voyages.

Parce qu'il vaut mieux prévoir, pensez à enregistrer ces **3** liens ou à emporter ces **3** documents dans vos valises.

- 1 La preuve de votre affiliation au Régime Commun d'Assurance Maladie, disponible dans les 23 langues officielles de l'Union, via l'application RCAM en ligne, PMO Contact online ou sur demande au secrétariat de la SFPE.
- 2 Le formulaire de déclaration d'accident : l'assurance accident couvre le fonctionnaire ou agent 24h sur 24h, partout dans le monde; disponible sur My Intracomm-Ext ou sur demande au secrétariat de la SFPE. Pour les retraités qui ne jouissent plus de l'assurance spécifique accident¹¹, il peut être important de remplir cette déclaration si des tiers sont impliqués.
- 3 Le formulaire de prise en charge : si vous deviez être hospitalisé les frais seront directement payés par le RCAM en cas d'acceptation de prise en charge. Ce formulaire peut être obtenu sur My Intracomm-Ext ou sur demande au secrétariat de la SFPE.

Enfin, pensez à souscrire une **assurance assistance**.

Cette assurance couvrira les frais (frais de transport ou de rapatriement vers le domicile) qui ne sont pas pris en charge par le RCAM ni par les assurances complémentaires au RCAM (Afiliatys, AIACE, autres, ...) ou la partie des frais qui restera à votre charge si vous n'avez pas d'assurance complémentaire. En effet, cette partie peut s'avérer élevée dans les pays à médecine chère (Norvège, Etats-Unis, Canada, Suisse).

Cette assurance assistance peut également vous être utile dans les hôpitaux qui n'acceptent pas la prise en charge et exigent un paiement immédiat.

c. Kiné, ostéopathie, chiropraxie et podologie: des prescriptions différentes.

Ces traitements ne sont pas équivalents, ce qui implique qu'une prescription médicale pour de la kinésithérapie n'est pas valable pour des séances d'ostéopathie ou de chiropraxie et vice versa.

Sur la prescription, le type de traitement, le nombre de séances et le motif médical devront être indiqués.

De plus, pour être remboursées, ces thérapies seront effectuées par des prestataires habilités à exercer la profession et légalement reconnus dans le pays de prestation.

d. Les traitements dermatologiques sont soumis à une autorisation préalable

¹¹ Pour les retraités, les accidents sont couverts par le RCAM comme s'il s'agissait d'une maladie
SFPE – SEPS

Pour tout traitement au laser, épilation, photothérapie, opération esthétique, ... réalisés par un dermatologue, une autorisation préalable est requise. La demande d'autorisation sera introduite **avant** le traitement et contiendra un rapport médical circonstancié ainsi que des photos des zones à traiter. Dès que vous recevrez l'accord pour ce traitement, vous pourrez demander le remboursement de ces frais¹².

e. Votre enfant termine ou interrompt ses études ?

Prendre une année sabbatique, accomplir un service militaire ou civil, interrompre ses études, ... : tout changement de situation de votre enfant est à signaler au PMO ou à l'équipe RH de votre Agence.

Une communication rapide est essentielle pour éviter des dettes. En effet, tant que l'administration n'a pas géré le changement de situation, vous continuez à percevoir des allocations familiales auxquelles vous n'avez peut-être plus droit. Et toute allocation et bénéfice indûment perçus seront récupérés rétroactivement.

f. Le mariage de votre enfant étudiant.

Le fait qu'un enfant, à votre charge, se marie pendant ses études, peut avoir un impact sur vos droits financiers. C'est pourquoi vous devez en informer le PMO, qui statuera en fonction de la situation du conjoint de votre enfant :

- **Si le conjoint de votre enfant travaille ou est chômeur indemnisé**, l'enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge. Dès lors, l'allocation scolaire, l'allocation enfant à charge - et, éventuellement, l'allocation de foyer - sont supprimées à partir du 1er jour du mois qui suit le mariage.
- **Si le conjoint de votre enfant est encore étudiant**, envoyez une attestation de fréquentation scolaire du conjoint de votre enfant pour pouvoir prolonger le droit aux allocations familiales jusqu'à la fin de la période couverte par cette attestation. La situation sera revue l'année suivante, sur la base de la présentation d'une nouvelle attestation scolaire de l'enfant et du conjoint de l'enfant.
- **Si le conjoint de votre enfant est chômeur non indemnisé**, transmettez une attestation qui mentionne la date à partir de laquelle il s'est inscrit comme demandeur d'emploi, afin que votre enfant continue à être à votre charge. Le droit est à renouveler tous les 3 mois.

2. Exonération **des contributions sociales françaises**

Hendrik Smets

Vice-Président chargé des questions juridiques

¹² Ce qui signifie implicitement que vous pouvez prendre le risque de vous faire traiter avant de recevoir l'autorisation (ou son refus !) mais la demande d'autorisation doit être faite avant la date de tout traitement. Il faut cependant attendre l'autorisation pour pouvoir envoyer la demande de remboursement.

Ce message s'adresse aux membres de la SEPS-SFPE qui doivent répondre à l'Etat français en ce qui concerne les contributions, soit qu'ils soient résidents fiscaux en France soit qu'ils aient des revenus du patrimoine en France.

Vous avez probablement été informés de l'évolution des recours contre l'Etat français en ce qui concerne la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale). Le Bulletin d'information de la DG HR (Info Senior N°7) et l'AIACE en ont parlé.

Comme suite aux questions de plusieurs de nos membres, Hendrik Smets, Vice-président en charge des affaires juridiques, propose une note d'information plus complète.

Jusqu'à présent, les revenus du patrimoine des résidents fiscaux français (p.ex. un fonctionnaire européen français travaillant à Bruxelles ou un pensionné de l'UE résidant en France) et, depuis 2012, les revenus des non-résidents provenant de leurs immeubles situés en France, sont soumis aux contributions sociales françaises (contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et autres contributions de même nature).

Par son arrêt du 26 février 2015, la Cour de Justice de l'U.E. a exonéré toutes ces personnes de ces contributions sociales à condition que celles-ci ne soient pas affiliées au régime de sécurité sociale français (mais relèvent de celui d'un autre Etat membre). Le Conseil d'Etat français l'a confirmé par sa décision du 27 juillet 2015.

Bien que l'arrêt et la décision ne concernent que les ressortissants d'un Etat membre soumis à un système de sécurité sociale nationale et non les fonctionnaires et autres agents européens, pensionnés ou non, soumis au RCAM. Ces derniers devraient également bénéficier de l'exonération, ne fut-ce que par principe de l'équité.

La Commission a introduit en juin 2015 une procédure à l'égard de l'Etat Français afin de savoir si celui-ci s'alignera, également en faveur des fonctionnaires européens, sur la jurisprudence de la Cour et du Conseil d'Etat. La réponse est attendue pour septembre. A défaut, la Commission poursuivra la procédure d'infraction contre la France.

En attendant les personnes concernées peuvent déjà introduire une demande de remboursement de ces contributions pour 2012, 2013 et 2014, et demander l'exonération pour 2015. Me Buekenhoudt, avocat conseil de la C.E., a rédigé des modèles de lettres à adresser aux autorités fiscales françaises et aux banques /assureurs qui effectuent la retenue à la source.

Le modèle pour les autorités fiscales est le même pour ceux qui résident fiscalement en France que pour les non-résidents. Il indique, comme adresse d'envoi, l'adresse pour les non-résidents. Les résidents fiscaux en France doivent la remplacer par l'adresse du service fiscal qui leur a réclamé les contributions.

Le Secrétariat enverra, sur simple demande des personnes concernées, une copie des lettres à envoyer et des arrêts de la Cour de Justice et de la décision du Conseil d'Etat.

3. Courtier privilégié d'Afiliatys au Luxembourg

Vanbreda International est devenu Cigna et est proposé par Afiliatys pour les assurances santé complémentaires au RCAM. Pour d'autres assurances, Comme annoncé dans le Bulletin de juin 2015, Afiliatys vous propose les services de Vanbreda & Lang à Luxembourg, courtier « privilégié », pour étudier quelles polices d'assurances sont susceptibles de correspondre au mieux à votre situation personnelle, familiale et économique.

La stratégie adoptée par Afiliatys et adoptée par ce courtier, est basée sur les principes essentiels suivants :

- *La valeur d'une police d'assurance est sa capacité à couvrir le risque considéré de manière optimale et fiable. Le coût de la police d'assurance doit naturellement être pris en compte mais pas en tant que paramètre prioritaire.*
- *L'intéressé n'est pas toujours bien informé quant aux risques à considérer ni des possibilités d'assurances et de leurs limitations.*
- *L'intéressé doit pouvoir compter sur un courtier de confiance pour le guider dans ses choix.*
- *Ce courtier doit mener à bien un dossier de réparation en cas de sinistre. Cette fonction responsabilise le courtier en ce qui concerne les conseils qu'il donnera quant au choix des assurances.*

Les principales polices d'assurances qui sont considérées concernent : votre patrimoine, votre responsabilité, votre protection juridique, votre automobile.

Au Luxembourg, contactez Vanbreda & Lang Tél : 46 54 03 Fax : 46 54 04

Email : eu-lux@vanbredalang.lu Url : www.vanbredalang.lu

4. Cercle de musique

A la demande de Monique THEATRE, DGHR C1, responsable du secteur "Relations avec les anciens", nous vous transmettons un message du cercle de musique :

La mission de notre Cercle est d'animer un lieu de rencontre pour les musiciens des Institutions européennes ou liés à celles-ci. Nous encourageons les musiciens de tous niveaux, des débutants aux professionnels, à venir jouer en musique de chambre dans une ambiance conviviale. C'est pourquoi nous proposons un échange d'informations afin d'offrir une possibilité de trouver des partenaires ou un accompagnateur en vue de créer des groupes de musique de chambre.

Si vous ou vos amis et collègues sont intéressés dans ce projet, pouvez-vous nous donner les informations suivantes et votre accord sur le fait qu'elles seront diffusées uniquement à la liste de nos membres :

- *Votre adresse e-mail, numéros de téléphone et votre commune;*
- *Votre ou vos instruments ou la nature de votre voix, et le niveau exercé. Par convention, celui-ci est noté de D (débutant) à A (excellent) et P est réservé à professionnel.*

XI. Annexes

Annexe 1

In memoriam

Au 01.07.2015

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Institution</i>
ZWICKERT François-Xavier	20-01-34	26-04-15	CJ
JORDEBRANDT Stefan	30-03-61	15-05-15	CES
ADAMS Hermanus	23-06-27	19-05-15	COM
LAINES Filippo	16-04-25	21-05-15	COM
CROUE Christian	21-04-34	25-05-15	COM
ROVAI Michele	27-04-25	29-05-15	COM
BOUILLET Jean-Marie	08-09-23	30-05-15	COM
FEIERSTEIN Liette	12-10-26	01-06-15	COM
FREDRIKSSON Conny	30-04-40	01-06-15	PE
MICHEL Edeltraut	11-11-24	08-06-15	COM
GROENEBOER Roelof	08-07-20	09-06-15	CJ
NOVI Colette	06-02-22	09-06-15	COM
MIRA-CATO Rino	15-07-30	10-06-15	COM
D'URZO Fortunato	15-01-35	12-06-15	COM
VAN PASSEL Denise	14-05-28	16-06-15	CES
OBERTHUR Dominique	05-02-30	17-06-15	COM
KERSAUDY Georges	10-02-21	18-06-15	CM
WEYDERT Camille	23-09-28	20-06-15	COM
BURNLEY Robert	02-04-48	22-06-15	COM
SERRE Christa	08-05-44	23-06-15	COM

Au 01.08.2015

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Institution</i>
DE LA CROIX D'OGIMONT Christian	12-12-21	20-05-15	COM
BEILER Paul	19-10-38	22-05-15	PE
ROSEN Ulla	30-06-45	03-06-15	CM
SCHOENING Brigitte	20-11-32	06-06-15	COM
LASKE Franz	13-09-28	10-06-15	COM
NITTLER Madeleine	11-04-15	17-06-15	COM
GONDOIS Yvonne	14-07-21	19-06-15	COM
PHILIPPE Andre	21-10-25	26-06-15	COM
GUPTA Martina	03-05-32	27-06-15	COM
ALMINI Canzio	25-05-23	27-06-15	COM
GRATREAU Pierre	21-07-29	28-06-15	COM
STEPHANY Guy	09-10-38	30-06-15	COM
KRITIKOS Alberdina	06-02-47	30-06-15	CM
KLEIN Yvonne	03-11-37	03-07-15	COM
VAN CASTER Nia	07-07-56	04-07-15	EAS
HILF Gertrud	08-07-30	05-07-15	COM
EYSSELINCK Hans	10-12-33	05-07-15	COM

WOELL Brigitte	27-08-37	09-07-15	COM
POLIZZI Antonio	16-09-39	09-07-15	COM
MAGAGNIN Giovanni	18-09-42	09-07-15	COM
HOYAUX Georges	08-05-31	10-07-15	COM
PALEMANS Maryse	31-08-43	10-07-15	CES
BATTOCCHIO Gino	06-10-42	11-07-15	COM
GROMMES Marcel	24-02-36	13-07-15	COM
ROSTECK-KRAHL Angelika	16-10-25	14-07-15	COM
DE LA PEÑA VEGA Eduardo	06-10-40	16-07-15	COM
JUCHS Jean-Paul	05-08-34	18-07-15	COM
JANSSEN Willibrord	01-12-48	19-07-15	COM
DI TOMASSO Adriano	20-06-34	20-07-15	CES
MCKENNA James	10-09-41	21-07-15	COM
BAPTISTA Inge	20-02-45	21-07-15	CJ
SCHUPP Willi	20-02-24	22-07-15	COM

Au 01.09.2015

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Institution</i>
VINCHI Daniella	06-11-41	30-01-15	COM
BALACS Peter	22-09-41	03-05-15	COM
BECKER Roger	17-04-22	30-06-15	COM
RAVERA Oscar	05-07-25	08-07-15	COM
FRIESEN Rudolf	09-01-30	11-07-15	COM
BRASOLA Mario	08-01-39	22-07-15	COM
CREMER Karl	01-04-39	29-07-15	COM
DEVEEUW Micheline	25-09-45	31-07-15	PE
MEDAS Angelo	19-08-28	01-08-15	COM
VILLECOURT Louis	18-05-31	02-08-15	COM
INZAGHI Angelo	13-08-32	02-08-15	COM
TURRIZIANI Silvino	01-04-44	02-08-15	CJ
BOESCHOTEN Frans	15-08-26	03-08-15	COM
ROSO Nelson	11-02-58	04-08-15	COM
SCHUCHMANN Rose Marie	06-06-30	06-08-15	COM
BUERKHOLZ Armin	08-10-30	08-08-15	COM
PAHL Joachim	15-10-53	09-08-15	BER
FARFALETTI-CASALI Flaviano	31-12-33	10-08-15	COM
BODE Christian	18-04-44	11-08-15	COM
BREAM Kevin	13-02-51	13-08-15	COM
BINTNER Charlotte	10-08-47	16-08-15	CC
GODITIABOIS-DEACON Sonia	23-10-64	18-08-15	COM
GUHL Guenther	20-07-41	19-08-15	COM
DALEBROUX Marc	12-01-30	20-08-15	COM
CECCHINI Paolo	18-04-27	23-08-15	COM

Annexe 2

Lettre de Gen 2004 à la Vice-résidente

En anglais seulement. Voir édition EN du Bulletin (en tête bêche)

Annexe 3.

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Vade-mecum de la SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)

Partie 2 (formulaire /données personnelles éd nov 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd septembre 2015)

Partie 4 (formulaire de remboursement éd avril 2015)

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.

(éd. août 2015)

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt)

Successions (Me. J Buekenhoudt)

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris dans le Vade-mecum partie 1 édition août 2015)

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik Smets)

Pensions d'orphelins (Hendrik Smets)

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik Smets)

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse (en MJUSCULES) :
.....
.....
.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) :

N° personnel/pension (2) : Date de naissance (jj/mm/aa) :

NATIONALITÉ : Langue véhiculaire pour les documents : FR/EN (2)

ADRESSE(1).....

.....

TEL:..... GSM:.....

Email (1)

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE"

DATE : SIGNATURE.....

La cotisation pour une période de 12 mois est de 30,00 €. L'échéance annuelle est la date de votre adhésion.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à la SFPE – adresse au verso du document

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

*Si vous choisissez l'ordre permanent de versement (voir au verso), nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement ce document à votre organisme bancaire.*

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte n°

la somme de : **30 €** en faveur de: SFPE – SEP Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : SIGNATURE :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be
